

VILLE DE CARLING



57490 CARLING

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le deux octobre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

La séance s'est ouverte à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire.

Membres présents :

NICOLAS Marielle - SCHIRLE Kurt - PILARD Gabrielle - LEGROS David - SCHAAB Claude - PELOSO Chantal - EBERLE Nadine - FESTOR François - DI-BELLA Marie-Françoise - HILLENBLINK Benoît - FAUDIER Robert - PELOSO Michèle - JACOBS Fabien - FEDELE Bruna - SCHMITT Nicole

Membres absents excusés :

DOUBLET Paulette - OTT Sabine - FLAUSSE Angélique - AMBLARD Léa - FISCHER Thibaud - FURNARI Angelo - BLANRUE Damien

HILLENBLINK Benoît est désigné secrétaire de la séance.

1er point de l'ordre du jour :

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 MAI 2024

Monsieur le Maire met l'adoption du compte-rendu au vote et le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 31 mai 2024.

2ème point de l'ordre du jour :

REFECTION DE LA VOIRIE DE LA CITE MOSELLY

Monsieur le Maire propose de procéder à la réfection de la voirie à la cité Moselly. Le coût de l'opération étant élevé, il faut prévoir une réalisation par tranches sur plusieurs années.

Le syndicat du Winborn a prévu de renouveler le réseau AEP dans l'impasse de la Houve, la rue du Warndt de l'école maternelle jusqu'à la place Moselly en 2024. Le renouvellement AEP des autres rues doit intervenir en 2025 et 2026.

Le Maire propose de suivre l'avancée des travaux du syndicat. L'aménagement de voirie de l'impasse de la Houve, la rue du Warndt de l'école maternelle jusqu'à la place Moselly et la place Moselly est estimé à 365.000 euros HT, avec une option pour un système drainant des trottoirs de 66.000 euros HT. Le démarrage des travaux est prévu début 2025.

La mission de maîtrise d'œuvre est confiée au BEREST pour un montant de 22.649 euros HT pour la tranche ferme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de réaliser l'aménagement de la voirie à la cité Moselly en démarrant par l'impasse de la Houve, la rue du Warndt de l'école maternelle jusqu'à la place Moselly et la place Moselly pour un montant de 365.000 euros HT avec une option pour un système drainant des trottoirs de 66.000 euros HT,
- de confier la mission de maîtrise d'œuvre au BEREST, sis à PHALSBOURG, pour un montant de 22.649 euros HT pour la tranche ferme.

3ème point de l'ordre du jour :

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES - VIREMENTS DE CREDITS - EXERCICE 2024

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LEGROS David qui indique qu'il y a lieu de prévoir quelques ajustements budgétaires suite à la décision d'aménager la voirie de la Cité Moselly pour pouvoir prendre en charge les éventuelles factures de maîtrise d'œuvre. La dépense globale sera inscrite au budget 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les ajustements suivants :

Investissement

Programme - compte	Libellés	Crédits ouverts	Crédits en +	Crédits en -
202302 - 23	Réfection voirie et équipements	100.000,00		- 50.000,00
202401 - 23	Aménagement voirie Cité Moselly	0,00	+ 50.000,00	

4ème point de l'ordre du jour :

PERSONNEL COMMUNAL OCCUPE PAR L'ASSOCIATION DES PERSONNES AGEES DE CARLING-L'HOPITAL - REMISE GRACIEUSE DU REMBOURSEMENT DE TRAITEMENT DU PERSONNEL POUR 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 septembre 2022 qui définit la répartition du temps de travail des agents administratifs du centre socioculturel entre la mairie (70%) et l'Association des Personnes Agées de Carling-L'Hôpital (30%). En 2023, l'association doit ainsi rembourser à la mairie 30.928,82 euros.

Cependant, la résidence les Lys d'Or ne compte que 15 appartements loués sur les 54 qui constituent la résidence. En effet, de gros travaux de rénovation du bâtiment et des logements ont été entrepris au cours des deux dernières années mettant un frein à la location.

Cette situation temporaire a entraîné une situation financière précaire et la trésorerie actuelle ne permet pas le reversement des 30% de salaires en 2023, c'est pourquoi l'association demande une remise gracieuse totale pour le remboursement des salaires 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accorder une remise gracieuse totale du reversement des salaires 2023 à l'Association des Personnes Agées de Carling-L'Hôpital,
- d'annuler les titres émis en janvier 2024 d'un montant global de 30.928,82 euros.

5ème point de l'ordre du jour :
**DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEDISTRIBUTION (SIT)
L'HOPITAL-CARLING**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 1991 portant création d'un Syndicat Intercommunal pour la Télédistribution à L'Hôpital-Carling ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 1991 approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal de Télédistribution ;

VU l'avenant n°1 à la convention pour le câblage approuvée par le SIT et prolongeant la durée de la convention signée avec la Société SFR Fibre SAS (Numéricâble) jusqu'au 31 mars 2024 ;

Vu les articles L.5212-33 et L.5211-25-1 du CGCT relatifs à la dissolution des syndicats et aux devenir des biens ;

Vu la délibération du comité syndical du 27 juin 2024 approuvant la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal de Télédistribution ;

Considérant qu'un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet de la Moselle le 15 juillet 2024 pour solliciter un arrêté préfectoral de dissolution nécessaire au service de gestion comptable afin de procéder aux écritures de cessation ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres, il est proposé de valider la décision du comité syndical procéder à la dissolution du syndicat ;

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les précisions suivantes :

Afin de permettre aux abonnés et usagers, aux organismes dont les logements sont raccordés au réseau de mettre en œuvre les solutions techniques alternatives pour la réception des services de radiodiffusion sonore et de télévision, le Syndicat Intercommunal de Télédistribution a souhaité prolonger la convention conclue avec la société NC Numéricâble jusqu'au 31 mars 2024. Cette décision a été validée par le Comité Syndical le 21 février 2023 (avenant n° 1).

Par délibération du 9 avril 2024, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal de Télédistribution L'Hôpital-Carling au 30 juin 2024, celui-ci n'ayant plus de raison d'exister.

Une dernière réunion a eu lieu le 27 juin 2024 afin de définir les modalités de dissolution du SIT qui ont été proposées en concertation avec les représentants de la commune de Carling et les services de gestion comptable.

Ainsi, le partage des résultats et de la trésorerie entre les deux communes sera effectué selon une clé de répartition en pourcentage, au prorata du nombre d'habitants selon les chiffres officiels publiés par l'INSEE, à savoir :

- 5.239 habitants pour L'Hôpital ;
- 3.402 habitants pour Carling.

La valeur nette de l'état de l'actif au 18 juin 2024 est de 57.422,87 € qui sera répartie comme suit :

- L'Hôpital : 60,63 %, soit 34.815,49 €,
- Carling : 39,37 %, soit 22.607,38 €.

Les réseaux appartenant au Syndicat Intercommunal de Télédistribution reviendront de plein droit à chacune des deux communes selon la clé de répartition définie ci-dessus.

Lors de sa séance du 27 juin 2024 le Comité Syndical a également approuvé le compte administratif 2024 qui fait apparaître :

section de fonctionnement : - 3.402,46 €

section d'investissement : + 1.562,57 €

résultat de clôture 2023 reporté : + 5.272,04 €

et le compte de gestion du receveur (budget principal) et a décidé à l'unanimité la dissolution du Syndicat Intercommunal de Télédistribution L'Hôpital-Carling au 30 juin 2024.

Le solde de 1.869,58 € (résultat global cumulé) sera affecté par transfert aux deux communes par le service de gestion comptable, au prorata du nombre d'habitants selon les chiffres officiels publiés par l'INSEE, comme suit :

L'Hôpital : 60,63 %, soit 1.133,53 €,

Carling : 39,37 %, soit 736,05 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette dissolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal de Télédistribution (SIT) L'Hôpital-Carling au 30/06/2024,
- d'approuver la répartition entre les communes telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6ème point de l'ordre du jour :

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

I. d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GENERALI VIE

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,91%.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC : Option non retenue.

Au taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

II. d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

III. d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

IV. de charger le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

V. de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

7ème point de l'ordre du jour :

ADHESION AU SERVICE DE VERIFICATION DES DOSSIERS RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,
- Autorise le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

8ème point de l'ordre du jour : **DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique que l'amicale des sapeurs-pompier a fait appel à un service de sécurité pour la soirée de la Fête Nationale le 13 juillet dernier pour une somme de 1.215,56 euros. Elle demande un complément de subvention pour couvrir cette dépense.

Il rappelle qu'une somme de 1.600 euros est prévue au budget pour l'amicale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention, décide d'allouer une subvention complémentaire de 1.215,56 euros à l'amicale des sapeurs-pompier.

D'autre part, l'association des anciens combattants de Carling a acheté un deuxième drapeau. La dépense s'élève à 2.399,20 euros. Elle demande une subvention.

Une somme de 500 euros est inscrite au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 abstentions, décide d'allouer une subvention de 500 euros à l'association des anciens combattants de Carling pour l'achat du nouveau drapeau.

Le football club a repeint le club house après des dégradations causés par des vandales. Le club demande le remboursement du matériel, le travail ayant été assuré par des membres du club. Les dépenses se montent à 1.241 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention complémentaire de 1.241 euros au Football club.

9ème point de l'ordre du jour : **BAIL DE LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE**

Monsieur le Maire indique que la commission communale consultative de la chasse s'est réunie le treize septembre deux mille vingt-quatre à quinze heures pour procéder à l'ouverture des plis de l'appel d'offres de la chasse communale et à l'examen des offres.

L'appel d'offres porte sur un lot unique constitué de deux zones :

- **Zone 1** : 15 hectares chassables appartenant à une centaine de propriétaires privés ainsi que quelques terrains communaux,
- **Zone 2** : 31,5 hectares chassables propriété de la société CGR Environnement.

L'offre a été publiée par voie de presse le 25/07/2024, la date limite de remise des offres était fixée au 09/09/2024.

Deux offres ont été réceptionnées en mairie. Les deux offres ont été jugées recevables et complètes. Selon les critères définis dans l'appel d'offre, les résultats sont les suivants :

	Offre N°1 : M. BONNABAUD	Offre N°2 : M. JACINTO
Critères techniques (75pts)		
Connaissance du territoire (30 pts)	30	30
Expérience, références cynégétiques (20 pts)	20	10
Règles de sécurité (15 pts)	0	10
Proximité géographique (10 pts)	10	5
Critère prix (25 pts)	5	25
TOTAL	65	80

L'offre de M. Jacinto s'élève à 1 380,00 € TTC par année de bail.

La CCCC propose de retenir l'offre n°2, jugée la mieux disante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de suivre l'avis de la commission et de retenir l'offre 2
- d'attribuer le lot à Monsieur Jacinto
- d'autoriser le maire à signer le bail et tout acte y afférent.

10ème point de l'ordre du jour :

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION INDUSTRIELLE DE SOLVANT VERT CYRENE TM PAR LA SOCIETE CIRCA SUSTAINABLE CHEMICALS FRANCE SUR LES COMMUNES DE DIESEN ET PORCELETTE

Monsieur ADIER fait part à l'assemblée municipale de l'arrêté préfectoral du 1er août 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation et d'exploitation d'une installation industrielle de solvant vert Cyrène TM par la société Circa Sustainable Chemicals France sur les communes de Diesen et Porcelette

La société prévoit de construire le premier site mondial de production industrielle d'une molécule plateforme, la Levoglucosenone (LGO) dont la première application industrielle mature d'un point de vue technologique est la transformation en un solvant bio renouvelable, le Cyrène, à partir d'un procédé, propriété de CIRCA, mettant en œuvre de la biomasse renouvelable non alimentaire. Le Cyrène est une biomolécule qui vient en remplacement des solvants classiques et serait une solution par rapport aux problème de toxicité des solvants de même catégorie.

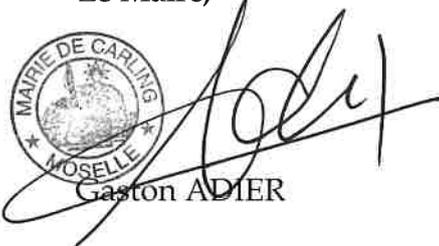
Cette unité industrielle sera installée sur une parcelle du site Emile Huchet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 5 voix contre, émet un avis favorable au projet d'implantation et d'exploitation d'une installation industrielle de solvant vert Cyrène TM par la société Circa Sustainable Chemicals France sur les communes de Diesen et Porcellette.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 heures 45.

CARLING le 2 octobre 2024

Le Maire,



Gaston ADIER